



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

**DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA DIGITALISATION**

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DES POSTES

**TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR) POUR LA CONCEPTION
D'UN INSTRUMENT RÉGIONAL RÉGISSANT
L'EXPLOITATION DES DONNÉES OUVERTES**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	4
2.1. Objectif général.....	5
2.2. Objectifs spécifiques.....	5
2.3. Résultats attendus	6
3. ÉTENDUE DES TRAVAUX	6
3.1. Généralités	6
3.2. Gestion de la mission.....	7
4. LOGISTIQUE ET CALENDRIER	8
4.1. Lieu	8
4.2. Période de mise en œuvre des tâches.....	8
5. EXIGENCES	8
5.1. Personnel	8
6. RAPPORTS	9
6.1. Exigences en matière de rapports.....	9
6.2. Soumission et approbation des rapports	10

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Créée en 1975 par le Traité de Lagos révisé par la suite en 1993, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est composée de quinze (15) États membres et couvre une superficie de 5,2 millions de kilomètres carrés avec environ trois cent (300) millions de citoyens. Les principaux objectifs de la CEDEAO sont de promouvoir la coopération et l'intégration entre ses États membres, d'assurer la stabilité économique et politique et d'améliorer les perspectives économiques et le bien-être de ses États membres.

Le cadre stratégique régional de la CEDEAO se reflète dans la Vision 2050, qui envisage ce qui suit : « Une Communauté de peuples pleinement intégrée, vivant dans une région pacifique et prospère, dotée d'institutions fortes, respectueuse des droits et libertés fondamentaux, œuvrant pour un développement inclusif et durable ». Cette vision s'articule autour de cinq piliers principaux, à savoir :

- (i) La paix, la sécurité et la stabilité ;
- (ii) La gouvernance et l'État de droit ;
- (iii) L'intégration économique et l'interconnectivité ;
- (iv) La transformation, le développement inclusif et durable ; et
- (v) L'inclusion sociale.

La vision de la CEDEAO à l'horizon 2050 se traduit par des actions concrètes à travers son premier cadre stratégique communautaire (CSC) pour la période 2023-2027. La digitalisation est considérée comme une question transversale essentielle, qui soutient toutes les activités socio-économiques avec ses applications polyvalentes, y compris pour le commerce électronique, l'administration par voie électronique, la santé en ligne, l'agriculture assistée par des moyens électroniques, et l'éducation en ligne. Pour accompagner cette vision, l'accent est mis sur l'intensification du développement des infrastructures et le renforcement de l'interconnectivité, ce qui prend en compte l'amélioration des infrastructures et des services de télécommunications afin de favoriser l'intégration économique. En outre, le cadre vise également à améliorer l'accès aux services sociaux de base, y compris les TIC, stimuler l'entrepreneuriat et les nouvelles entreprises et promouvoir la recherche et le développement (R&D), toutes choses qui devraient donner des résultats positifs.

Reconnaissant l'immense potentiel d'une économie numérique robuste, la Commission de la CEDEAO a lancé un processus de coordination régionale en matière de transformation digitale afin de tirer parti de la tendance irréversible de la digitalisation. Cette transformation est considérée comme un moteur des activités socio-économiques grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir une croissance durable et l'inclusion financière et sociale.

Dans le cadre des efforts coordonnés visant à accélérer le développement des applications électroniques dans la région, le principe des données ouvertes a été identifié comme un catalyseur clé pour les initiatives gouvernementales. Les données publiques à caractère ouvert représentent une ressource précieuse sous-utilisée dans

la région, quoique leur application pourrait accélérer considérablement les innovations qui répondent aux défis régionaux.

En juin 2023, à l'issue de l'atelier régional de la CEDEAO sur les données ouvertes il a été recommandé de mettre au point un instrument régional sur celles-ci. Cet instrument régional vise à donner aux gouvernements des États membres les moyens de jouer un rôle central dans l'utilisation des données ouvertes en vue de créer de la valeur ajoutée. Il vise à promouvoir une meilleure prise de décision, stimuler le développement de nouveaux produits et services, accroître la transparence, améliorer la redevabilité, faciliter la gestion des risques et la collaboration entre les intervenants. Cette approche est conforme aux principes d'interopérabilité, de partage des données et de respect des normes d'anonymat, de confidentialité et de sécurité.

Cette initiative régionale s'inscrit dans le contexte continental plus large caractérisé par une croissance soutenue des données dans les pays africains qui ont reconnu le potentiel de l'économie numérique. En réaction à cette tendance, la Commission de l'Union africaine a élaboré et approuvé le cadre de politique des données de 2022.

Ce cadre recommande la promotion de l'interopérabilité et du partage des données, ainsi que la réactivité à la demande de données par l'établissement de normes de données ouvertes pour la création de données conformes aux principes généraux et aux considérations sectorielles, afin de faciliter l'accès aux données non personnelles et à certaines catégories de données personnelles pour les chercheurs, innovateurs, et entrepreneurs.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

La vision élaborée pour la région lors de l'atelier sur les données ouvertes au cours de l'édition 2023 est de « faire des données ouvertes la matière essentielle à l'élaboration des politiques et à la prise de décision à l'échelle d'une administration publique qui leur accorde une place de choix dans le développement durable et l'innovation digitale ».

Pour concrétiser cette vision, il est essentiel de veiller à ce que les gouvernements des États membres jouent un rôle central dans l'utilisation des données ouvertes, afin de réaliser ce qui suit :

- Favoriser la création de valeur ajoutée : cela peut être réalisé en favorisant une meilleure prise de décision, en stimulant le développement de nouveaux produits et services, en rehaussant le niveau de transparence et de redevabilité.
- Gérer les risques : les initiatives relatives aux données ouvertes devraient assurer la protection de la vie privée, la sécurité et la sûreté des personnes. Elles aident également les organisations à atténuer les risques liés à la confidentialité, à la responsabilité et à la propriété intellectuelle.

- Impliquer les parties prenantes dans la gestion des questions de données ouvertes : une approche inclusive s'avère cruciale, avec l'implication des citoyens, des entreprises, des médias, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, de la société civile, des universités et des bibliothèques dans les efforts fournis dans le domaine des données d'accès libre.

2.1. Objectif général

L'objectif général est d'élaborer un acte normatif relatif à l'établissement d'objectifs communs aux états membres de la CEDEAO. Ces objectifs visent à accroître la disponibilité des données accessibles du secteur public en encourageant et en stimulant l'utilisation des données ouvertes, tout en facilitant la mise en œuvre de mesures spécifiques au niveau national. Ces mesures visent à accélérer le développement des applications électroniques et promouvoir l'innovation.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Établir un cadre général : ce cadre devrait définir les conditions de disponibilité et de réutilisation des données du secteur public, en garantissant l'équité, la proportionnalité et la non-discrimination. Il s'agit, entre autres, de :
 - Définir la visée et la portée ;
 - Etablir des principes généraux ;
 - Fixer les conditions de réutilisation des données, de concession de licences, d'exclusivité, de transparence et de restrictions ;
 - Identifier les actes juridiques régissant la publication de données publiques, dont il faut tenir compte ;
 - Identifier les catégories thématiques d'ensembles de données à prendre en compte ;
 - Etablir des orientations pour les dispositions pratiques de mise en œuvre.

Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de tenir compte de divers facteurs dont les suivants :

- Le traité auquel il est fait référence dans la section sur le contexte ;
- L'évolution des TIC ;
- L'impact des technologies digitales, notamment en ce qui concerne l'administration en ligne ;
- Les défis liés à la « massification » croissante des données publiques ;
- Les questions liées à la souveraineté, à l'emplacement et au flux des données ;
- Le contexte international ;
- Les questions relatives au droit à l'information et à la protection des données ;

- L'objectif d'établir un marché numérique unifié pour la région,
- L'approche visant à créer une société guidée par l'utilisation des données,
- L'importance du contenu numérique ;
- Les règles et pratiques d'exploitation des informations du secteur public, et
- Les politiques existantes aux niveaux national et régional.

2.3. Résultats attendus

Les résultats attendus sont les suivants :

- La mise en place d'un cadre propice à la promotion et au développement des données ouvertes ;
- Le renforcement des capacités pratiques de la région à susciter et utiliser des données ouvertes pour le développement socio-économique de la région ;
- La disponibilité assurée d'ensembles de données de grande valeur ;
- La réutilisation des données rendue possible, avec des avantages importants pour la société et l'économie ;
- La facilitation de l'accès aux données et de leur utilisation par les consommateurs et les entreprises ;
- La promotion de la création de valeur et du développement de nouveaux produits et services ;
- La vie privée, de la sécurité, la confidentialité, la responsabilité et la protection de la propriété intellectuelle assurées.
- Les implication parties prenantes qui ont un intérêt pour la question des données ouvertes.

3. ÉTENDUE DES TRAVAUX

3.1. Généralités

La portée de la présente mission prend en compte le lancement, l'élaboration et la validation de l'instrument régional. L'instrument régional doit être en conformité avec les autres textes en vigueur et tenir compte de toute note ou décision administrative susceptible d'avoir une incidence sur le sujet. Dans cet ordre d'idée, la direction des affaires juridiques, chargée de veiller à la cohérence des normes de la Commission, jouera un rôle crucial dans la formulation de son avis.

3.1.1. Description de la mission

Les principales tâches sont énumérées ci-dessous :

Le démarrage

- Une étude approfondie du contexte et des défis liés aux données ouvertes ;

- L'identification des besoins des États membres, compte tenu de leurs caractéristiques et défis spécifiques ;
- L'identification des exigences réglementaires et normatives nécessaires ;
- L'analyse de l'impact de la promotion des données ouvertes en termes de vie privée, de sécurité, de confidentialité, de responsabilité et de propriété intellectuelle ;
- La direction des travaux de la réunion de lancement avec le groupe de travail qui sera établi et qui comportera des représentants des experts des États membres et les ressources juridiques de la Commission de la CEDEAO dans le cadre de l'élaboration du texte.

Préparation du texte

- Mener un processus de consultation avec les États membres afin d'intégrer les principales dispositions requises ;
- Procéder à une analyse approfondie de l'environnement (y compris juridique et réglementaire) relatif aux données ouvertes ;
- En collaboration avec la direction des affaires juridiques, élaborer le texte selon la structure de la CEDEAO requise pour un document normatif comprenant au moins des dispositions préliminaires, des dispositions principales et des dispositions finales :
 - Prévoir une introduction énonçant le contexte et les références aux autres textes applicables ;
 - Une description de l'objet de la directive, y compris les défis et l'impact souhaité ;
 - Une description du champ d'application de la directive ;
 - Une brève description des rôles et responsabilités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la directive ;
 - Une description des actions, processus, procédures, mesures de contrôles, décisions, entre autres, en vue de faciliter la compréhension et l'application effective des mesures décrites ;
 - Une description du processus d'amendement ou d'abrogation de la directive.

Validation

- Diriger les travaux de la réunion de validation avec le groupe de consultation de travail ;
- Rédiger une note de présentation décrivant succinctement l'objectif de l'instrument régional, son champ d'application et ses procédures d'application, aux fins de son approbation.

3.2. Gestion de la mission

3.2.1. Organe responsable

Le client est la CEDEAO, et le département des infrastructures, de l'énergie et de la digitalisation est responsable du contrat, par l'intermédiaire de la direction de l'économie numérique et des postes.

3.2.2. Structure de gestion

Pour la coordination de la mission, il faut au moins un comité de coordination dirigé par un gestionnaire de projet. La composition et le rôle de chaque membre (équipe de la Commission de la CEDEAO et équipe de consultants) devraient être clairement définis.

Le comité sera chargé de mener la mission dans le cadre des obligations contractuelles. À ce titre, il est responsable des choix et des décisions politiques.

Le rôle du comité de coordination se décline comme suit :

- Définir les principales orientations de la mission ;
- Définir les actions requises pour accomplir la mission ;
- Assurer le suivi du plan d'action global de la mission ;
- Valider la mise en œuvre des actions prévues ;
- Valider les modifications proposées ;
- Suivre l'évolution des risques liés à la mission.

3.2.3. Les facilités devant être fournies par le client et/ou d'autres parties.

Les dispositions pratiques requises pour organiser une réunion virtuelle et une réunion physique hybride avec les États membres relèveront de la responsabilité de du client (CEDEAO). **Toutes les autres dispositions incomberont au consultant.**

4. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

4.1. Lieu

La conception de l'instrument régional régissant l'exploitation des données ouvertes nécessitera une mission de terrain dans l'un des États membres de la CEDEAO à définir, à des fins de validation.

4.2. Période de mise en œuvre des tâches

La durée maximale de la période de prestations de conseil est de quatre mois-hommes. Les candidats proposeront le calendrier.

5. EXIGENCES

Les candidats doivent inclure un curriculum vitae (CV) détaillé et signé accompagné de toutes les pièces justificatives (attestations de bonne exécution, contrats, copie de diplôme(s), certificat de travail...). Tout dossier soumis sans les pièces justificatives demandées sera rejeté.

5.1. Personnel

5.1.1. Profil d'expert

Il s'agit de recruter un (01) consultant individuel répondant au profil indiqué dans les présents termes de mandat. Les qualifications et compétences suivantes sont requises :

Qualifications et compétences

- Être titulaire d'au moins un diplôme de Master en droit (droit public ou droit international) ;
- Posséder une connaissance approfondie de la législation relative à l'économie numérique et, en particulier, du cadre juridique relatif à la gouvernance des données (pouvoir étayer avec des preuves) ;
- Avoir une connaissance approfondie de l'économie numérique dans les Etats membres de la CEDEAO (démonstration par les preuves) ;
- Faire montre de compétences organisationnelles ;
- Avoir une excellente capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction de rapports ;
- Avoir une bonne maîtrise d'une des trois langues officielles de la CEDEAO (anglais, français et portugais) et savoir parler couramment une des deux autres.

Expérience professionnelle générale

- Justifier d'une expérience d'au moins dix (10) années de travail dont cinq (05) dans le domaine digital (pouvoir étayer avec des preuves) ;
- Une expérience en matière de données sera valorisée (avec les preuves à l'appui)

Expérience professionnelle spécifique

- Avoir une expérience en rédaction de textes normatifs ;
- Avoir participé au cours des (5) dernières années à une (1) mission d'élaboration de directives similaires relatives aux affaires numériques dans une structure semblable à la CEDEAO en tant que Chef d'équipe (pouvoir étayer par des preuves).

6. RAPPORTS

6.1. Exigences en matière de rapports

Le consultant soumettra un original imprimé et une version électronique des rapports suivants, en anglais et en français :

- **Rapport de lancement d'**au moins douze (12) pages, à produire trois (03) semaines après le début de la mise en œuvre. Dans ce rapport, le consultant décrit, par exemple, les conclusions initiales, les progrès accomplis dans la collecte des données, les difficultés rencontrées ou prévisionnelles, en plus du programme de travail. Le consultant devrait poursuivre son travail, sous réserve d'observations de la part du client (CEDEAO) au sujet du rapport initial.

- **Projet de rapport final (projet de directive)** d'au plus vingt (20) pages (texte principal sans les annexes). Ce rapport comprend les dispositions préliminaires, les principales dispositions et les dispositions finales ; il doit être soumis au plus tard deux (2) mois après le rapport de lancement.
- **Rapport final (directive)** avec les mêmes spécifications que le projet de rapport final, intégrant toutes les observations reçues des parties sur le projet de rapport. Le délai d'envoi du rapport final est de cinq (05) jours suivant la réception des derniers avis sur le projet de rapport final.

6.2. Soumission et approbation des rapports

Le rapport susmentionné doit être soumis au groupe de travail consultatif désigné, y compris à l'équipe de la CEDEAO chargée de l'approbation des rapports.